

DECISION N°2023-20

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget Assainissement – Ajustement des crédits de l'opération n°2604

Afin d'intégrer l'actualisation des prix dans le budget de l'opération 2604 « Réhabilitation de réseaux à Thoury », il est nécessaire de régulariser des crédits alloués au compte 2315.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-260/4 : Réhabilitation de réseaux à Thoury	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 02/05/2023

Le Président,

Gilles CLÉMENT

